



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 21H00

SALLE POLYVALENTE

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de LANNEDERN, légalement convoqué le douze octobre 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Pauline CARO, Maire.

Etaient présents tous les conseillers.

M. Stéphane COCHENNEC est nommé secrétaire de séance.

DELIBÉRATION : DEMANDES DE SUBVENTION

Il est demandé au conseil municipal de délibérer au sujet des demandes de subvention de l'EPHAD de Pleyben et de l'USEP de l'école communale.

Après échanges, il est proposé :

- 100 € pour l'association les amis de l'EHPAD de Pleyben
- 300 € pour l'USEP de l'école Yves Le Gall

Objet de la délibération

- Attribuer pour le montant total de 400 €, les subventions communales comme indiquées ci-dessus,
- Affecter cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2020 de la Commune.

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION : VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Il y a lieu de voter un budget supplémentaire de 31 395 € en section d'investissement en dépenses :

- Au compte 2313 : +1 100 € pour régler la dernière facture du maître d'œuvre,
- Au compte 165 : +295 € pour rembourser la caution du locataire du 4bis rue de l'église
- Au compte 1641 : +30 000 € pour régulariser une écriture relative au remboursement d'un prêt court terme de 30 000€ contracté en 2017. L'écriture devait être faite en 2019 mais non réalisée.

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON VALEUR

Mme Le Maire informe le conseil que M. Le Trésorier de Châteaulin a transmis un état de produits pour admission en non-valeur.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 958,94 €. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, à la garderie et au service d'assainissement collectif.

Objet de la délibération :

- Décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4419250231 jointe en annexe, présentée par M. Guy Le Verge- Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 958,94 € sur le budget communal,
- Préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Vote

Pour	abstention	contre
10		

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Il y a lieu de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement en dépenses.

5 000 € ont été voté au compte 022 dépenses imprévues. Les dépenses suivantes sont à réaliser :

- Au compte 165 « annulation de titre » : +164,12 € pour annulation d'une facture sur le budget assainissement,
- Au compte 6451 « créances irrécouvrables » : +958,94 €
- Au compte 6452 « créances éteintes » : +1 015,12 €

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION : CONVENTION ADMR

Mme Le Maire fait part au conseil du renouvellement de la convention avec l'ADMR de Brasparts.

Objet de la délibération :

- Approuver la convention avec l'ADMR,
- Autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBÉRATION : CONVENTION ÉPICERIE SOCIALE DE PLEYBEN

Pour cette nouvelle mandature, il y a lieu de délibérer sur la convention partenariale concernant l'épicerie sociale de Pleyben et de nommer un élu référent.

Objet de la délibération :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention
- Nommer Mme Émilie LE ROUX comme référente

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA CCPCP DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT-PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que le transfert de la compétence assainissement nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de la CCPCP.

Pour permettre l'exercice de la compétence "Assainissement" précitée, la commune met gratuitement à la disposition de la CCPCP, des biens dont elle est propriétaire. L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement à la CCPCP entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Objet de la délibération :

- Autoriser Mme Le Maire à signer le PV de mise à disposition ainsi que le certificat administratif qui assure la concordance entre les comptes 2019 et le PV,

Vote

Pour	abstention	contre
10	0	0

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle de la liste électorale :

- Conseiller titulaire : Mme Sabrina LE BRIS-FAUGLAS
- Conseiller suppléant : M. Philippe FAVENNEC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05